

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Guillaume Guérin

<https://www.cadre21.org/membres/bedee17c3b18f7d3af42166a>

Date d'obtention : 2021-04-23 17:26:55

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Qu'il s'agit d'une méthode permettant d'agir de façon uniforme dans les différents acteurs impliqués dans l'intervention. Cela permet également d'agir de rapidement et de façon efficace, tout en limitant la propagation des images, en plus de guider les intervenants dans leur intervention auprès des élèves impliqués.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

La formation me donne un guide afin de diriger et de mieux structurer mon intervention auprès d'élèves impliqués dans une situation de sexto. Je me sens donc plus en mesure d'intervenir auprès des élèves impliqués tout en respectant mon rôle.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Prendre en charge rapidement la situation et ne jamais consulter les images ou vidéos. Il faut aussi évaluer s'il s'agit d'un geste impulsif ou malveillant et, dans le cas de ce dernier geste, ne pas poser de question au jeune, mais lui expliquer l'intervention, confisquer son téléphone, si je juge qu'il peut contenir des images ou vidéos correspondant à de la pornographie juvénile, et contacter la police le plus rapidement possible.

Il faut aussi préserver l'identité des jeunes impliqués.